



Fédération Syndicale Unitaire
Section du Tarn
201 rue de Jarlard
81000 ALBI
Tél / Fax : 05 63 38 34 25
fsu81@fsu.fr

Albi le jeudi 7 octobre 2010

**Monsieur l'Inspecteur d'académie
Inspection Académique du Tarn
3 rue du Général Giraud
81013 Albi cedex 09**

Objet : Application de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 relative au droit d'accueil des élèves pour la grève du mardi 12 octobre 2010.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les services de la division des personnels des écoles ont envoyé une circulaire datée du 5 octobre 2010 concernant l'application de la loi n°2008 -790 du 20 août 2008 relative au droit d'accueil des élèves pour la grève du mardi 12 octobre 2010.

Il est ordonné aux personnels de déclarer leur intention avant le jeudi 7 octobre minuit.

L'article L133-4 précise : « *Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L. 2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, **au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré**, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part.* »

La date butoir définie par la loi est donc **samedi 9 octobre minuit**.

Il me semble qu'il y a une erreur manifeste dans cette circulaire que je vous prie de bien vouloir corriger par l'envoi d'une nouvelle circulaire aux écoles.

Nous communiquons dès aujourd'hui pour rappeler leur droit à nos collègues.

Je souhaite avoir une réponse écrite à ce courrier afin de pouvoir transmettre ce dossier à ma direction nationale.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

le Secrétaire Départemental de la FSU :

Robert Couffignal